



Conseil économique et social

Distr. générale
18 novembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Huitième session

Genève, 27 janvier 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la huitième session

Additif¹

Annotations à l'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de la session établi par le secrétariat et publié sous la cote ECE/ADN/16 et Add.1.

2. Élection du Bureau pour 2012

2. Le Comité d'administration doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice-présidente(e) pour ses sessions de 2012.

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

3. Dix-sept États sont Parties contractantes à l'ADN: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine. La République tchèque a ratifié l'Accord le 21 septembre 2011.

¹ Distribué en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/16/Add.1.

4. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN

a) Agrément des sociétés de classification

4. Les sociétés de classification agréées ont publié un rapport sur leur réunion qui s'est tenue à Bruxelles le 29 septembre 2011 (document informel INF.6).

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

5. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas de permettre des dérogations concernant l'utilisation de gaz naturel liquéfié pour la propulsion de quatre bateaux (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2012/15 et documents informels INF.1, INF.2, INF.3, INF.4 et INF.5).

6. Le Comité d'administration souhaitera peut-être aussi examiner la demande d'autorisation spéciale pour le transport du numéro ONU 1972 soumise par le Gouvernement des Pays-Bas (voir le document informel INF.8).

c) Notifications diverses

7. Toutes les Parties contractantes qui ne l'auraient pas encore fait sont priées de transmettre dans les meilleurs délais les diverses notifications requises par l'ADN en particulier les informations relatives aux autorités compétentes et à la notification des sociétés de classification agréées.

d) Autres questions

8. Le Comité d'administration pourra examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

5. Travaux du Comité de sécurité

9. Le Comité d'administration examinera les travaux accomplis par le Comité de sécurité à sa vingtième session (23-27 janvier 2012) en se fondant sur son projet de rapport et, s'il y a lieu, pourra adopter les propositions d'amendements à l'ADN qui ont été adoptées par le Comité de sécurité à sa dix-septième session pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/36, annexe III, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38, annexe, et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/40/Add.1).

10. Le Comité d'administration souhaitera peut-être demander au secrétariat d'établir une liste récapitulative des amendements qu'il a adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et qui doivent être notifiés officiellement aux Parties contractantes de l'ADN. Cette notification doit être envoyée au plus tard le 1^{er} juillet 2012 et mentionner la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2013.

11. Le Comité d'administration souhaitera peut-être aussi demander au secrétariat d'établir le texte de synthèse de l'ADN tel que modifié au 1^{er} janvier 2013 en tant que publication des Nations Unies et de le mettre à disposition avant le 1^{er} janvier 2013 afin que les pays puissent s'organiser pour appliquer les nouvelles dispositions.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

12. La neuvième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu l'après-midi du 31 août 2012. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 1^{er} juin 2012.

7. Questions diverses

13. Le Comité d'administration pourra examiner toute autre question soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

8. Adoption du rapport

14. Le Comité d'administration souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa huitième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
